



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

chiens

Question écrite n° 33615

## Texte de la question

M. Jean Launay \* appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur les inquiétudes de la société centrale canine concernant l'état du service public de l'identification canine. Cet organisme cynophile déplore le retard de traitement de plus de 450 000 dossiers de chiens qui résulte à ses yeux de la prise en charge imposée au fichier national canin de l'identification électronique sans aucune contrepartie financière. Afin de rétablir un fonctionnement normal et un équilibre budgétaire indispensables, la société centrale canine estime qu'il conviendrait notamment de déterminer un montant de redevance puce, l'instar du tatouage, pour le suivi des douze années de vie en moyenne du chien. Considérant ces éléments, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il envisage dans le but de faciliter la poursuite, dans les meilleures conditions, de l'activité susvisée.

## Texte de la réponse

La société centrale canine a demandé en mai 2002, par voie judiciaire, la résiliation de la délégation de service public, suite au déficit de ses comptes. Cette délégation avait été instituée par voie contractuelle le 3 août et le 27 novembre 2001. Le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales a rencontré depuis mai 2002, et à différentes reprises, les deux délégataires concernés par l'identification canine, la société centrale canine (SCC) et également le Syndicat national vétérinaire d'exercice libéral (SNVEL). Suite à un rapport demandé au comité permanent de coordination des inspections (COPERCI), le ministre chargé de l'agriculture a pris plusieurs décisions significatives, notamment l'augmentation du prix de la carte de tatouage (elle est passée de 5,34 EUR à 7,62 EUR depuis le 15 juillet 2002). Il a fait par la suite plusieurs propositions qui ont fait l'objet de refus des deux délégataires. Dernièrement a été transmis aux deux parties prenantes un plan d'action visant, d'une part à permettre la gestion au plus tôt des dossiers en retard, et d'autre part à assurer un équilibre financier de la SCC jusqu'à échéance des conventions actuelles signées en novembre 2005. Cette dernière mesure doit se traduire principalement par le reversement à la SCC d'une partie de la somme perçue par le SNVEL lors de chaque identification électronique de chien afin de lui assurer le revenu nécessaire à la gestion du fichier canin qui contient les informations relatives aux chiens tatoués mais aussi aux chiens pucés.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean Launay](#)

**Circonscription :** Lot (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 33615

**Rubrique :** Animaux

**Ministère interrogé :** agriculture, alimentation et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 10 février 2004, page 941

**Réponse publiée le** : 26 octobre 2004, page 8329